

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 96, du 10 décembre 2004

Délai référendaire: 19 janvier 2005



## Décret portant octroi d'un crédit de 5.970.000 francs pour réhabiliter les viabilités du Site de Cernier

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le décret du Grand Conseil du 2 octobre 1995 relatif au Site de Cernier et à l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature,

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 04.042, du 15 septembre 2004;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2004,

*décète:*

**Article premier** Le Grand Conseil prend acte du plan consistant à faire du Site de Cernier le pôle cantonal de développement du secteur primaire. Il pourra exercer des mandats de prestations pour le compte de l'Etat.

**Art. 2** <sup>1</sup>Un crédit de 5.970.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réhabiliter les viabilités du Site de Cernier.

<sup>2</sup>La priorité de l'énergie-chaleur consommée sur l'ensemble du site proviendra du bois forestier neuchâtelois.

**Art. 3** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Le crédit sera porté au compte des investissements.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 novembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
G. Pavillon

*Les secrétaires,*  
J.-M. Jeanneret  
J.-P. Franchon